

Décision

Générale

colonial

Décision n° 121 Personnel autochtone

n° 121

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 février 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

TEXTE INTÉGRAL

Un congé à salaire entier d'une durée de deux mois est accordé à Djama Saïd, planton du cadre local. en service à la Station intercoloniale de T. S. F.. pour en jouir à DiréDaoua. pour compter du 10 février 1947.